

ENREGISTRÉ  
Par le Service Urbanisme  
Le 26 FEV. 2020

ATTENTION  
"Chiffage à titre indicatif"

DATE 25 FEV 2020  
N° Enregistrement : 707  
Rédaction courrier réponse :  
URBANISME  
Copies pour information :

Enedis - SERVICE CU/AU

A l'attention de MD / SC  
HÔTEL DE VILLE SERVICE URBANISME  
6 BIS RUE LEONTINE SOHIER  
BP 482  
91164 LONGJUMEAU CEDEX

Téléphone : 0134914204  
Télécopie : 0134914248

Courriel : cuau-dridfouest@enedis.fr  
Interlocuteur : kast nathalie

Objet : Annule et Remplace - Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 21/02/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0913451910028 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE COPERNIC - RUE SAVIGNY  
LES HAUTS DE GRAVIGNY  
91160 LONGJUMEAU  
Référence cadastrale : Section AL , Parcelle n° 84-17-496-498-4-14-15-649-469-468-470  
Nom du demandeur : SAS BOUYGUES IMMOBILIER TEYSSERE MARION  
SARL FEDERAL DEVELOPPEMENT ATKINS NIGEL

Pour la puissance de raccordement demandée de 1237 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

L'article R332-16 du code de l'Urbanisme (décret n° 70-254 du 20 mars 1970) prévoit la mise à disposition par les constructeurs et lotisseurs d'un terrain ou d'un local permettant d'accueillir un poste de distribution public dans le cadre d'une opération immobilière.

Le poste devra être accessible depuis le domaine public 24/24h et 7/7j sans franchissement d'accès contrôlé.

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



PROJET 14  
14/03/2014

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mickaël FROGNIER



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires



**Annexe : Contribution due par la CCU**

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m	1	1 068.40 €	641.04 €	40 %
Consignation reseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.30 €	269.58 €	40 %
*Mise en chantier reseau souterrain avec marquage piquetage	1	970.23 €	582.14 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	3	114.11 €	205.40 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape	3	49.32 €	88.78 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA trottoir, enrobé, pavé, chape béton	2	1 029.56 €	1 235.47 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	7	178.22 €	748.52 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	7	81.38 €	341.80 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	751.93 €	902.32 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	550.78 €	1 321.87 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm <sup>2</sup> Alu	20	18.11 €	217.32 €	40 %
Montant total HT			6 554.24 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup> (hors branchements individuels) est 20 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 20 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

